

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1144

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 8

À l'alinéa 18, après le mot :

« dangereuses »

insérer les mots :

« telles que prévues à l'article 1^{er} de la loi n° du relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence : cet amendement vise à assurer la conformité de la définition des « substances dangereuses » avec l'approche retenue dans l'article 1^{er} de la présente loi.